

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
POLMINHAC - Commune

Séance du jeudi 30 octobre 2025

Délibération N° DE_033_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	9	12
Date de la convocation : 17/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MICHEL AMOUROUX, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, ALAIN FALIERES, CLAUDINE LADOUX, DIDIER TOMA

Représentés : MARIE-NOELLE MOULIER représentée par JOSETTE VARET, EVELYNE DELANOUYE représentée par CLAUDINE LADOUX, ADELINE GUYON représentée par MICHEL AMOUROUX

Absents et Excusés : MARTINE BERGAUD, GUILLAUME PRAT, Patricia GUERARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MICHEL AMOUROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Vu la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Polminhac en date du 30 septembre 2025,

Considérant le rôle essentiel joué par les Sapeurs-Pompiers dans la sécurité des habitants et la vie de la commune,

Considérant que deux membres du centre de secours de Polminhac font valoir leurs droits à la retraite,

Considérant que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers souhaite marquer la reconnaissance de la collectivité et des habitants pour leur engagement au service du public,

Considérant qu'il est légitime que la commune accompagne cette initiative par une aide financière exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'accorder une **subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Polminhac, à l'occasion du départ à la retraite de deux sapeurs-pompiers.
- Cette dépense sera imputée au budget communal – exercice 2025 – chapitre **65**, article **65748**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME
Président de séance



MICHEL AMOUROUX
Secrétaire de séance

A black signature of Michel Amouroux is written diagonally across the line.